

Les objectifs et les outils de la régulation : Comment interpréter les comparaisons intersectorielles ?

Séminaire du Club des Régulateurs
13 novembre 2015, 9h00-12h30
Espace One | Université Paris-Dauphine

Fondamentalement, il est demandé au régulateur de superviser le fonctionnement des marchés. Il doit notamment assurer un équilibre entre la mise en concurrence des opérateurs — destinée à garantir une certaine dynamique de l'industrie et un partage des gains de productivité entre opérateurs et utilisateurs — et la nécessaire coopération entre opérateurs ; quand il existe des interdépendances fortes, liées à la nécessité de financer et utiliser des infrastructures communes ou de faire face à des risques collectifs.

En pratique, cependant, les circonstances dans lesquelles les autorités de régulation ont pu être créées ont conduit à donner aux régulateurs des mandats contrastés suivant qu'ils ont pris en charge des industries dans lesquelles la concurrence n'était pas la règle pour des raisons économiques (« monopole naturel ») ou politiques (industries considérées comme stratégiques du point de vue de la souveraineté nationale), ou bien qu'ils aient été appelés à intervenir dans des industries où la concurrence avait pu s'avérer dangereuse (risques systémiques, trouble à l'ordre public, etc.). Par ailleurs, un certain nombre de régulateurs ont pu avoir au départ des mandats essentiellement « non-économiques » — relatifs notamment aux libertés publiques ou à des objectifs généraux de politiques publiques —, même si leur action s'est progressivement inscrite dans les domaines où ils participent de la régulation des marchés.

L'objet de ce séminaire du Club des Régulateurs sera de confronter les spécificités des mandats et des moyens qui en découlent entre les différentes autorités de régulation concernées par les activités du club. Il sera organisé autour d'exposés préparés par les membres s'articulant autour de trois points principaux

- Les missions assignées à l'autorité et leurs potentielles évolutions depuis sa création ;
- Les modalités organisationnelles de l'autorité : moyens, organisation interne (organe(s) de décision / services, enquêtes et poursuites / sanctions), relations avec les autres composantes de la puissance publique, procédure (modalité du recours aux consultations publiques, publicité des décisions, etc.) ;
- La répartition de l'activité effective: divers indicateurs (e.g. ETP, nombre de décisions, etc.) pourront être utilisés pour présenter comment concrètement s'organise l'activité de l'autorité entre ses différentes fonctions et missions. Il s'agit également d'évoquer les enjeux de procédure et de fond liés à certaines activités (par exemple collecte des informations pour la surveillance des marchés, expertise économique et financière interne et externe)

L'objectif sera de mettre à jour les points communs entre les différentes pratiques de régulation et de développer des grilles de lecture permettant de mieux comprendre comment interpréter les comparaisons intersectorielles en matière de régulation.

Les Membres fondateurs du Club des Régulateurs

Programme

9h00-9h30	L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES JEUX EN LIGNE Gilles Crespin, Directeur général
9h30-10h00	LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS Sophie Nerbonne, Directrice de la conformité
10h00-10h30	LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL Guillaume du Puy-Montbrun, Chargé de mission auprès du Président
10h30-11h00	<i>Pause-café</i>
11h00-11h30	LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE Jean-Yves Ollier, Directeur général
11h30-12h00	L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES ET ROUTIÈRES Anne Yvrande-Billon, Vice-présidente
12h00-12h30	Débat
12h30-14h00	<i>Buffet</i>